

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**

**Arrêté relatif au nombre
de taxis autorisés**

Arrêté Taxis n° 2021-3

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'ordonnance n°2010-13-07 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des Transports ;

Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observation national, du Comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'article R3121-5 du code des transports ;

Vu l'arrêté métropolitain portant règlement de la profession de taxi ;

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que les maires des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Nantes, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Herblain, Saint Jean de Boiseau, Sainte Luce sur Loire, Saint Sébastien sur Loire, Sautron et Thouaré sur Loire ont transféré à la Présidente de Nantes Métropole les prérogatives qu'ils détiennent en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.

Arrête

Article 1 :

Le nombre de taxis autorisés à être exploités sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de la police de stationnement des taxis à Nantes Métropole est fixé à :

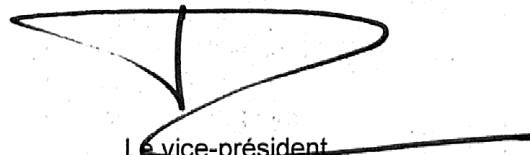
Arrêté Taxis n° 2021-3

Bouaye	2	Saint Herblain	20
Bouguenais	5	Saint Sébastien sur Loire	9
Brains	1	Les Sorinières	2
Carquefou	6	Saint Luce sur Loire	4
Couëron	5	Rezé	10
Indre	2	Saint Aignan de Gd Lieu	1
La Chapelle sur Erdre	3	Saint Jean de Boiseau	1
La Montagne	1	Sautron	2
Nantes	137	Thouaré sur Loire	3
Mauve sur Loire	1		

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, ainsi que M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **29 JUIL. 2021**

Pascal BOLO



Le vice-président,
Pour la Présidente